



Sinistre construction, versement de la franchise

Par **FredH**, le **04/04/2016 à 13:24**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un litige construction (décennale) avec une société X.rnAprès résultat d'expertise le montant de dommages a été estimé et validé. rnL'assureur de la société X demande de signer un "accord sur indemnité" "forfaitaire et définitif" du montant défini moins la franchise due par la société. rnA ma charge de demander le versement de la franchise à la dite société.rnEs-ce vraiment mon rôle de réclamer directement cette franchise à la société, ou n'est pas à son assureur de me verser l'intégralité de la somme due et à se faire rembourser la franchise par sont assuré?rnSi s'est bien à moi me demander le remboursement directement à la société, quel est la procédure ? quel document dois je lui fournir ? et en cas de non réponse que dois je faire ?rnrnEn vous remerciant bien par avance.rnBien cordialementrnrnFred H.

Par **morobar**, le **04/04/2016 à 14:26**

C'est une mesure d'enfumage, la franchise n'est pas opposable au tiers victime.rnVoir ici quelques commentaires.rn<http://www.eurojuris.fr/fr/particuliers/patrimoine/construction/articles/a8039#.VwJdFv5f1lY>

Par **chaber**, le **04/04/2016 à 14:32**

Bonjourrnrn[citation]L'assureur de la société X demande de signer un "accord sur indemnité"

"forfaitaire et définitif" du montant défini moins la franchise due par la société.
A ma charge de demander le versement de la franchise à la dite société. [/citation]tout à fait _illégal.
En matière d'assurances obligatoires la franchise n'est pas opposable aux victimes
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034>